

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BETZDORF



Séance du : 19.12.2025

Publication de la séance et convocation des conseillers : 12.12.2025

Présents : M. Marc Ries, bourgmestre,  
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,  
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold  
Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch,  
Lynn Zovillé, conseillers  
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Néant

**Ordre du jour no : 07.04.**

**Règlement temporaire de la circulation (Mensdorf, rue Principale).**

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 24 novembre 2025 introduite par l'entreprise « Lang Frères Sarl » en vue des travaux de façade, qui aura lieu le 2 mars 2026 jusqu'au 10 avril 2026 à Mensdorf ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu la délibération du conseil communale du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix, d'édicter le règlement temporaire suivant :

### Article 1er :

- I. A partir de lundi, le 2 mars 2026 de 07.00 heures jusqu'au vendredi, le 10 avril 2026 à 15.30 heures tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués au chantier et mise en place d'un échafaudage à Mensdorf.
  - rue Principale devant la maison 11, sur toute la longueur.  
Pendant même période, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, à Mensdorf,
    - rue Principale vis-à-vis de la maison 11, 13 et 15, sur toute la longueur.  
Cette disposition est indiquée par le signal C,1
- II. Pendant la même période, selon besoin et avancement du chantier, la rue est rétrécie sur une voie de circulation.
  - rue Principale devant la maison 11, sur toute la longueur.  
Cette disposition est indiquée par les signes A,4b, A15, B5, B6, C13aa et C17a.
- III. Pendant la même période et au même endroit, selon besoin et avancement du  
Cette interdiction est indiquée par le signal routier C,3g.

- IV. Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.  
Une signalisation adéquate sera mise en place.



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 9 janvier 2026  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,